chez ses parents sa jeune sœur qui travaille avec elle.

Hier matin, à l'heure habituelle, l'ouvrière se dirigeait vers la rue d'Arcole, suivie à quelques mètres par sa jeune sœur. Tout à coup, en tournant l'angle de la rue d'Iéna et de la rue des Rogations, elle aperçut son mari.

Elle eut aussitôt un mouvement instinctif de recul, mais au même moment, elle recevait en plein visage le contenu d'un bol de vitriol que le misérable venait de lui lancer.

Elle s'affaissa aussitôt, poussant des cris de douleur. Des ouvriers se rendant également à leur travail s'empressèrent de la relever et de la mener chez ses parents, rue Fombelle, d'où elle fut ensuite conduite à l'hôpital de la Charité où des soins lui furent prodigués. Heureusement les yeux sont presque indemmes. La jeune sœur de la victime, qui la suivait à quelques pas n'a pas été atteinte.

FUITE DE L'AGRESSEUR

Aussitôt son coup fait, Schoonjans prit la fuite emportant même le bol dans lequel il avait transporté le liquide corrosif qu'il lança sur sa femme. Il est vraiment regrettable que celle-ci n'ait pas été prévenue de la présence à Lille de son mari que plusieurs personnes ont vu depuis le mercredi 2 janvier. Entre autres, un homme qui loge chez les parents d'Anna Verloo fut rencontré par le misérable qui le menaça de mort et proféra également les menaces les plus terribles contre sa femme.

D'autres personnes l'ont également aperçu sur la place du marché de Wazemmes.

Schoonjans est un triste individu, ivrogne invétéré, et fort mal noté. Il vient même paraît-il, d'encourir une peine d'emprisonnement à Gand. C'est sans doute pour échapper à cette condamnation qu'il est revenu en France. Comme on le voit, il n'a pas perdu son temps. On ignore où il s'est réfugié. En tout cas, qu'il passe on non la frontière, c'est la prison qui l'attend dans les deux cas.

Espérons que la police ne tardera pas à s'emparer de ce dangereux individu.

A L'HOPITAL

L'état d'Anna Verloo est assez grave. En raison du manque de soins immédiats, l'acide a pu ronger les chairs assez profondément. Tout le côté gauche de la figure est brûlé grièvement ainsi que le cou. La bouche, la langue et l'œil gauche ont été également rongés par le liquide corrosif.

Les docteurs espèrent sauver la vue, mais la malheureuse ouvrière restera défigurée pour la vie en raison de la profondeur de ses brûlures.

Encore une victime de cette épouvantable passion qu'est l'ivrognerie.

Les syndicats ouvriers en Angleterre

CONFERENCE DE M. AFTALION

Au cours de sa dernière conférence, M. Aftalion, professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Lille, a continué l'étude très intéressante des syndicats ouvriers en Angleterre et démontré à ses nombreux auditeurs quelles sont les raisons principales qui font la force des syndicats anglais — avant de passer à cet examen, le conférencier a jeté un rapide coup d'œil sur l'étendue de cette force. L'armée syndicale anglaise compte près de 2 millions de syndiqués, soit pour l'ensemble des travailleurs anglais une proportion de 1 syndiqué pour trois ouvriers. Cette moyenne est trompeuse et pourrait faire croire que cette force dont il vient d'être parlé est beaucoup inférieure à ce qu'affirment les auteurs. Il faut cependant tenir compte des nombreuses industries qui comptent peu de syndiqués et de celles qui ne se prêtent pas au développement syndical comme les industries à domicile, l'agriculture, etc. Il en résulte que la proportion qui vient d'être indiquée est très forte et dépasse de beaucoup celles que l'on a pu établir pour d'autres pays.

Il y a en Angleterre trois grandes industries qui sont d'ailleurs les plus importantes de ce pays, où la presque totalité des ouvriers sont affiliés à des syndicats. Ce sont les industries cotonière, métallurgique et minière.

L'industrie cotonnière compte environ 180.000 syndiqués, la Fédération des syndicats d'ouvriers mineurs groupe 327.000 adhérents. La Fédération de la métallurgie compte 344.000 membres. Les syndicats anglais exigent de fortes cotisations qui s'élèvent à 101 francs par an pour les fileurs de coton, 89 francs pour les mécaniciens, 82 fr. pour les ouvriers employés à la construction des navires et 50 francs dans l'industrie du livre.

Il suit de là que les syndicats ont des encaisses énormes. Seize d'entre eux ont des encaisses supérieures à 2 millions. Les fileurs de coton possèdent 10 millions, les mécaniciens 16 millions. C'est à 116 millions qu'en 1904 s'élevait le capital des cinq principaux syndicats anglais.

Ces sommes énormes servent non seulement à la poursuite des buts professionnels, mais aussi à venir en aide aux syndiqués par des œuvres d'assistance et de mutualité. Tous les grands syndicats anglais sont constitués en sociétés de secours mutuels qui entraînent de grosses dépenses. C'est ainsi qu'en 1904, le syndicat des mécaniciens a dépensé pour les œuvres de mutualité 9 millions qui se décomposent ainsi : accidents et maladies, 1.250.000 francs; retraites, 2 millions 800 mille francs ; secours, 4 millions.

Les syndicats versent également des secours en cas de chômage qui présentent un grand intérêt car la surveillance qu'exercent les membres du syndicat les uns sur les autres empêche les fraudes. La distribution de ces derniers secours est capitale au point de vue professionnel, ils permettent de maintenir au taux convenu les tarifs des salaires qu'a obtenus le syndicat ; sous l'empire de la misère des ouvriers pourraient se contenter de salaires inférieurs qui entraîneraient l'abandon du tarif fixé par le contrat collectif ; les secours aux chômeurs écartent ce danger.

Ce rôle mutualiste des syndicats a été vivement attaqué en Angleterre et on peut dire qu'il est incompris chez nous ; on lui reproche d'énerver et d'assoupir l'action syndicale en faisant craindre les conflits qui pourraient faire sombrer l'encaisse, qui est un gage de bien-être pour tous. On a dit également que le syndicat ne pouvait assumer avec une entière sécurité pour les bénéficiaires son rôle de mutualité.

Ces critiques ne portent pas, la mutualité n'est pas ici un but, mais un moyen qui permet de décupler la force des syndicats, qui, grâce aux avantages qu'ils accordent aux syndiqués détermineront ceux-ci à payer de fortes cotisations qui leur seront rendues sous forme de secours ; on peut ajouter également que c'est là un mode avantageux pour entretenir chez les syndiqués une discipline incessante par crainte que les pénalités qui leur seraient infligées ne leur enlèvent les avantages que procure la mutualité. Il faut ajouter enfin que c'est grâce à ce procédé que le syndicat peut avoir les capitaux énormes qui font sa force et qui en cas de conflit donnent aux travailleurs une puissance de résistance égale à celle dont les patrons peuvent disposer.

M. le professeur Aftalion continuera l'étude des syndicats ouvriers en Angleterre au cours de la prochaine conférence qui aura lieu au grand amphithéâtre de la Faculté des Sciences, place Philippe-le-Bon, à Lille, le Mardi 8 janvier 1907, à 8 heures et demie du soir.

Violent incendie à DOUAI

Une maison complètement détruite. — Les maisons voisines menacées. — Incurie dans le service des Pompiers. — Plusieurs blessés.

Hier, vendredi, vers 3 heures et demie du matin, les habitants de Douai étaient réveillés par les sons lugubres du tocsin, annonçant un incendie.

Un habitant du quartier de la rue Delcambre, M. Parmentier, ouvrier forgeron, venait en effet de venir déclarer au poste de police — formalité obligatoire — que le feu s'était déclaré dans une maison d'habitation, portant le numéro 1 de la rue Delcambre, occupée par M. Léon Flouquet, clerc principal chez M. Tréca, huissier à Douai.

Endormis, les gens de la maison, ne durent leur salut, qu'aux aboiements d'un petit chien, qui ne put se sauver, et périt dans les flammes.

M. et Mme Flouquet n'eurent pas le temps de s'habiller, et c'est sans vêtements et maintenant sans abri qu'ils furent recueillis par des voisins.

Dans sa fuite, Madame Flouquet avait été touchée par les flammes et reçut les soins de M. Baude, docteur, qui constata des brûlures du 2e degré, sur les mains et plusieurs parties de la tête.

LES SECOURS

Pendant ce temps, un jeune homme du voisinage, Henri Parmentier, avait à l'aide d'une trompette d'harmonie donné l'alarme dans le quartier.

Aussitôt des voisins accoururent, l'un d'eux, M. Jaminet, entrepreneur de montage, arriva avec une grande échelle qu'il voulut dresser seul, mal lui en prit, car dans la manœuvre il se fit une fracture du pouce, ce qui ne l'empêcha pas cependant de chercher à sauver mais en vain, quelques pièces du mobilier.

Force resta à l'incendie et l'on dut abandonner le siège du feu pour préserver les maisons voisines occupées à droite, par M. Lupard, caissier-comptable à la banque Louis Dupont, à gauche, par deux employés des postes, MM. Lagoutte et Debierre.

ON ATTEND LES POMPES

La gendarmerie arrivée au premier moment, ainsi qu'un fort détachement du 33e régiment d'infanterie, organisèrent le service d'ordre, puis arrivèrent successivement MM. Debruyne fils et père, Richard Gras et Fleuret, officiers de pompiers, attendant impatiemment les pompes qui n'arrivèrent qu'à 5 heures moins le quart, c'est-à-dire 1 heure 15 minutes après les premières sonneries.

Déjà le feu avait fait son œuvre et s'attaquait aux maisons voisines, aussi c'est avec un soupir de soulagement, que les spectateurs impuissants, virent arriver la pompe numéro 3, conduite par le sergent Blanchard et la pompe numéro 5 conduite par le sergent Duval, qui furent mises aussitôt en batterie.

Quelques minutes après, arrivait la pompe à vapeur, il était temps vraiment, car déjà les toitures et les planchers des maisons voisines prenaient feu.

Nous ne pouvons que protester, au point de vue de la sécurité publique, contre les formalités inutiles qui sont obligatoires en pareil cas, et la ville de Douai, qui n'a rien à envier aux villes voisines au point de vue, matériel d'incendie, mérite bien que depuis longtemps ont ait songé à installer un service plus efficace.

Il nous a été donné en effet de voir, qu'à la première heure, les attelages du 27e d'artillerie chargés de conduire la pompe à vapeur et les dévidoirs, se trouvaient face au dépôt, attendant qu'on veuille bien utiliser leurs services.

Depuis longtemps déjà nous réclamons un poste fixe qui certainement serait plus nécessaire que les fantaisies qui coûtent gros, et dont est dotée la Compagnie de pompiers ; il suffirait seulement de s'en occuper une bonne fois et sérieusement, pour éviter par la suite un sinistre, comme celui que nous avons à déplorer aujourd'hui, et qui met sur le pavé, sans aucune ressource et même sans vêtement, un citoyen et sa femme, victimes il faut bien le dire, de l'imprévoyance de l'Administration municipale.

Les parades et les revues, flattent l'œil, même quand elles sont passées à la sortie d'une messe quelconque, par des Messieurs en grande tenue flanqués d'huissiers en bicorne, mais ce qui serait mieux et nous ne cesserons de le répéter, c'est la création d'un service régulier, mis sous la direction d'un homme expérimenté, qui pourrait aussitôt l'alarme rendre des services utiles.

LES DEGATS

Comme on l'a vu plus haut, de la maison incendiée il ne reste que les quatre murs, quant au mobilier estimé huit mille francs il ne reste que le coffre-fort, dans un état lamentable, dont on a pu heureusement retirer le tiroir principal, contenant les papiers de famille.

Les maisons voisines sont également bien endommagées et notamment celle portant le numéro 13, dont la toiture a été en partie la proie des flammes.

L'un des locataires de cette maison, a, dans la panique déménagé une partie de ses meubles, et au cours de ce travail a égaré un portemonnaie contenant ses économies, s'élevant à 450 francs environ.

Au moment où nous quittons M. Lagoutte, tel est le nom de cette nouvelle victime, l'argent n'a pas encore été retrouvé.

LES BLESSES

C'est d'abord Mme Flouquet, qui, comme nous l'avons dit a été brûlée aux mains et à la figure, puis M. Jaminet qui se fractura le pouce en voulant porter secours.

Enfin, c'est le gendarme Monnereau, qui au moment du rassemblement, glissa par suite du détrempement du sol et dans sa chute, se fit une entorse au pied droit, ce qui nécessita son transfert à l'Hôtel-Dieu.

LES ECONOMATS PATRONAUX

L'Economat du Poirier

Quelques points d'interrogation. — Autour d'une église.

Nous avons, il y a quelque temps, esquissé certains traits du fonctionnement de l'Economat aux destinées duquel préside M. Résimont, directeur des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est.

Avant d'entrer dans le vif de la question, attardons-nous encore, pour une fois, sur le bilan que nous avons publié, pour poser à la haute et puissante administration quelques questions intéressantes.

Nous avons dit que les réserves devaient s'élever, en 1906, à la somme de 300.000 fr. environ et nous avons cité les modifications aux statuts qui en régissent l'emploi.

La finale de l'article 4 dit que « La Société pourra coopérer aux institutions ayant pour but le bien-être de la population ouvrière » et l'article 30 prévoit un prélèvement de 3 % pour subvention à « diverses œuvres sociales et d'agrément créées ou à créer en vue du bien-être du personnel ».

Jetons maintenant un coup d'œil sur la masse des constructions qui s'étagent sur la colline du Poirier.

Ce sont les vastes bâtiments de l'Economat, les Ecoles, la grande salle de Musique, le kiosque, et... l'Eglise, bref, cet ensemble dont les Joseph Prudhomme du Capital disent que cela représente toutes les facilités et le charme de la vie en société, la synthèse de la philanthropie bourgeoise.

Mais qui a payé tout cela ?

Sont-ce les bénéfices énormes produits par les cantines ?

Pourrait-on affirmer que l'interprétation large des statuts de l'économat n'aurait point permis que les réserves de celui-ci fussent utilisées pour ces œuvres « sociales » ? indépendamment du fonds spécial de subventions aux sociétés : Musique, Gymnastique, Pelote d'acier, etc. ?

On est frappé d'un rapprochement qui, voulons nous croire, n'est qu'une simple coïncidence chronologique.

C'est en avril 1894 que furent votées après le départ de M. Léon Delaruelle, avec le versement des 86.000 francs de réserve de l'économat à la caisse de la Société des Forges, (avec intérêt de 3 %) les modifications statutaires.

C'est au début de 1895, croyons-nous que la construction de l'église fut décidée.

Le bruit courait alors, dans les sphères *administratives*, et se répandait de là avec une rapidité et une sûreté vraiment prodigieuses, jusque dans la dernière maison ouvrière, que l'Archevêque de Cambrai faisait bâtir ce sanctuaire, dont le curé de Trith, l'abbé Mary, deviendrait le desservant à demeure.

*N'empêche que les Administrateurs de l'E*conomat eurent à signer l'acte notarié regularisant l'acquisition, donc le paiement de la valeur de l'Eglise. Il est vrai que pour solenniser cette date mémorable, on distribua au personnel une gratification équivalente à une journée de travail.

Pour être exact, ajoutons qu'on expliqua cette largesse par un lot de cent mille francs gagné par une obligation du crédit foncier du portefeuille de la Société.

En résumé, l'Eglise a-t-elle été considérée comme une œuvre de « bien-être » ou d' « agrément ».

Pousser la philanthropie jusqu'à assurer le « salut » des ouvriers, n'est-ce pas admirable, surtout si ce n'est pas avec leurs deniers ?

Et puis, cela fait compensation à l'hostilité ouverte et permanente de la direction contre le syndicat, qu'elle ne considère sans doute pas comme une œuvre « sociale ».

Terrible accident à Bantouzelle

Hier, M. Louis Guinet, journalier, âgé de 48 ans, empruntait un vieux fusil à baguette à son voisin, M. Rénaux. Ce dernier ayant fait remarquer à M. Guinet que le canon de l'arme était obstrué par un vieux chiffon, celui-ci se rendit chez M. Poteile, maréchal-ferrant.

M. Guinet ne voyant pas d'ouvrier, résolut de nettoyer lui-même l'arme.

Il la mit rougir dans la forge. Tout à coup une détonation retentit : une cartouche se trouvait encore dans le canon. M. Guinet reçut toute la charge dans le ventre.

Cependant le blessé eut le courage de regagner son domicile situé à une centaine de mètres de la forge ; il se plaça sur son lit et expira au bout de quelques minutes.

M. Guinet laisse une veuve et quatre enfants, dont l'aîné est âgé de quinze ans.

Les survivants de la Catastrophe de Courrières

On se rappelle qu'il y a quelque temps nous faisions paraître les renseignements fournis par la Compagnie de Courrières à la demande de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, président du Comité local de secours, faisant connaître les noms de tous les survivants de la catastrophe du 10 mars.

Dans cette liste, Monsieur Lavaurs, directeur de cette compagnie, avait eu soin de donner d'autre part les noms des ouvriers blessés d'après le certificat du docteur Lourties et payés par la Compagnie.

A ce propos, le maire de Billy-Montigny vient de recevoir de Monsieur le Préfet la lettre suivante :

« Je vous prie de vouloir bien m'adresser des fiches établies aux noms des blessés de la catastrophe.

Ces ouvriers ont droit à un secours puisqu'ils ont été considérés comme blessés par la Compagnie et payés comme tels.

Quant aux autres, ils ne sauraient recevoir d'allocations pour le seul fait du chômage qu'ils ont dû subir, les fonds de la souscription étant réservés aux seuls ouvriers qui ont subi quelques dommages physiques, où à leur famille.

Ces considérations résultent de la décision du Comité central en date du 18 décembre courant.

Pour le Préfet,
Président du Comité de secours,
Le secrétaire délégué :
E. THIBAUD. »

Le citoyen Tournay a répondu par la lettre suivante :

« Le maire de la ville de Billy-Montigny, à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 29 décembre 1906, j'ai l'honneur de vous informer que je suis étonné de ne voir que 18 ouvriers de la fosse numéro 2 proposés pour un secours sur la proposition de la Compagnie et du docteur Lourties attaché à son service, sur le montant de la souscription en faveur des victimes de la catastrophe de Courrières.

Vous me dites que seuls les ouvriers qui ont subi quelques dommages physiques peuvent y avoir droit.

Ne serait-il pas plus équitable de considérer comme victimes, tous les ouvriers de la fosse numéro 2 indistinctement, qui le 10 mars 1906 ont été asphyxiés et contraints de ce fait au chômage, en excluant toutefois ceux qui le même jour ou le lendemain ont pu redescendre pour organiser le service de sauvetage. Ces derniers en effet peuvent réclamer quelques faveurs à la Compagnie de Courrières pour services extraordinaires rendus.

D'ailleurs je puis vous adresser si vous le désirez, tous les billets de payement des ouvriers que la Compagnie de Courrières a considérés, et payés comme blessés et vous verrez qu'il y en a plus de 18.

J'ai l'espoir Monsieur le Préfet que vous pourrez faire droit à ma réclamation et que vous ferez bénéficier des secours tous les ouvriers de la fosse numéro 2 des Mines de Courrières.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le Maire,
TOURNAY. »

Monsignor de Rocquancourt à l'Instruction

DERNIER INTERROGATOIRE

L'évêque de Sina, a pour la dernière fois été entendu par le juge d'instruction, qui, par pitié, a évité au comte romain, la fatigue d'un nouveau déguisement.

La robe de Monseigneur ayant en effet été retrouvée, M. Bottin pour s'assurer qu'elle était bien à lui, l'avait engagé dernièrement à la revêtir et il paraît que le doute ne peut plus être permis, car elle lui allait comme un gant.

L'évêque de la rue des Fripiers, de son côté a pu cependant y trouver une différence car, habitué à trouver les poches de cette douce relique, garnies de pièces des nombreux gogos et cagots, il la retrouve maintenant tout juste bonne à servir d'épouvantail aux moineaux.

L'interrogatoire de vendredi après-midi a surtout porté sur la récapitulation des nombreuses escroqueries commises par Sa Grandeur, délits que maintenant il reconnaît loyalement.

Rocquancourt a annoncé au magistrat instructeur qu'il avait reçu dimanche, la visite de son avocat, Me Hervé, et qu'il était maintenant assuré de son concours.

L'instruction étant terminée, les débats auront lieu définitivement devant le tribunal correctionnel de Douai, le jeudi 17 janvier prochain.

LA FIÈVRE APHTEUSE

Le Préfet du Nord a pris l'arrêté suivant :

ARTICLE 1er. — A partir de la publication du présent arrêté, tous les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine qui seraient mis en vente ou simplement introduits dans l'enceinte du marché aux bestiaux de la ville de Lille ou de ses dépendances, ne pourront en sortir qu'à destination directe de l'abattoir de Lille ou d'un abattoir public ou privé pourvu d'un service régulier et permanent d'inspection vétérinaire.

Les animaux destinés à l'abattoir de Lille seront dirigés vers les bouveries, bergeries et porcheries de cet établissement en utilisant les voies de communication existant entre ledit abattoir et le marché.

Ceux destinés à un abattoir public ou privé remplissant les conditions ci-dessus énoncées seront, avant leur sortie du marché, marqués au fer rouge sur le côté gauche de l'encolure, des lettres S. S. Des laissez-passer portant leur signalement et l'indication de cette marque seront délivrés par les soins du service d'inspection du marché à leurs acheteurs, qui ne pourront les rétrocéder et qui, sous peine de poursuites judiciaires, devront retourner lesdits laissez-passer à ce service d'inspection, dans le délai maximum de 5 jours, revêtus d'une attestation du vétérinaire-inspecteur de l'établissement dans lequel auront été sacrifiés les animaux, témoignant de leur abatage et de la vérification parallèle de leur signalement et de leur marque.

A l'issue de chaque marché, soit le jour même de la tenue de celui-ci, un état détaillé des laissez-passer délivrés nous sera adressé par M. le Maire de Lille qui devra également nous faire parvenir, au fur et à mesure qu'ils rentreront, les laissez-passer dont il s'agit et qui devra, en outre, nous aviser des procès-verbaux qui seraient dressés à l'expiration du délai de 5 jours ci-dessus prévu, contre toute personne qui n'aurait pas renvoyé en temps utile le ou les laissez-passer lui ayant été remis.

ARTICLE 2. — Il est formellement interdit, jusqu'à nouvel avis, de faire ou de laisser pénétrer, soit dans l'abattoir de Lille, soit dans le marché y attenant, aucun chien ou autre animal conducteur.

ARTICLE 3. — Obligation est faite à toute personne appelée par ses affaires ou par son service, soit à l'abattoir, soit au marché aux bestiaux, de n'en sortir qu'après s'être désinfecté les chaussures.

ARTICLE 4. — Notre arrêté du 29 octobre 1906 est rapporté.

ARTICLE 5. — M. le Maire de Lille, M. le Vétérinaire départemental en chef, et tous agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement publié.

Le double crime de Croix

Malgré l'activité déployée par les policiers chargés de l'enquête, aucun indice si léger soit-il n'a encore été découvert qui permette de suivre une piste. On ne sait rien de plus qu'au premier jour.

M. Joly, commissaire de police a entendu jeudi les personnes qui auraient aperçu lundi soir des individus suspects se dissimulant derrière les contreforts de l'église.

LES FUNERAILLES

Les funérailles des deux victimes ont eu lieu vendredi matin, à 9 heures. Une affluence extraordinaire y assistait.

Presque tous les habitants de Croix avaient voulu apporter aux restes des malheureuses femmes l'expression de leur sympathie attristée.

Ajoutons qu'un certain nombre de citoyens de Croix ont l'intention de faire eux-mêmes des rondes de nuit dans la commune qu'ils veulent absolument expurger des repris de justice et interdits de séjour qui y pullulent.

Une mort suspecte A CYSOING

Nous avons signalé hier dans quelles circonstances un jeune homme de Cysoing, Henri Delcourt, avait trouvé la mort. Le décès parut suspect.

M. Delepoulle, maire de Cysoing, déposa une plainte. Une enquête fut ouverte par la gendarmerie et l'autopsie fut décidée.

L'examen du corps a eu lieu jeudi soir, vers deux heures, dans la salle de la Morgue. M. le docteur Deléarde, médecin légiste, qui procéda à l'autopsie du cadavre, n'a découvert aucune blessure. Suivant ses constatations, la mort de l'enfant doit être attribuée à une affection générale, car des traces de tuberculose, parfaitement caractérisées, ont été relevées.

L'autopsie a été faite en présence de M. Vérin, juge d'instruction : son greffier, M. Montagne ; M. Delepoulle, maire, et le docteur Verlaine.

Le parquet a regagné Lille par le train de 4 heures 17.

EPHÉMÉRIDES RÉGIONALES

L'Incendie du tissage Savary A ARMENTIÈRES

5 JANVIER 1866

Un terrible incendie de fabrique, comme il y en a si souvent dans le Nord, vient de se produire à Armentières. Des circonstances, que l'on aurait pu et dû prévoir, l'ont transformé en une épouvantable catastrophe.

Le 5 de ce mois, le feu s'est déclaré dans l'établissement de M. Savary-Fremeaux, comprenant une filature et un tissage mécanique, construit partiellement au bord de la Lys et portant le numéro 15 de la rue du Marché-aux-Toiles.

Il était huit heures du matin. Les ouvriers sortaient des ateliers pour le déjeuner. Jusqu'à ce moment, on avait travaillé à la lumière et l'on venait éteindre le gaz. Un peu avant la rentrée, quelqu'un remarqua des flammes qui sortaient des greniers où se trouvaient emmagasinées d'énormes quantités d'étoupes.

Le plancher de ces greniers était formé de lames mal assemblées, laissant entre elles de nombreux interstices. Selon toute apparence, des filaments et des poussières de lin s'allumèrent au contact des papillons de gaz et, par les fentes du plancher, vinrent en voltigeant pénétrer jusqu'aux combles et mettre le feu aux étoupes, matière qui prend feu très facilement.

Quoi qu'il en soit de la cause du sinistre, il prit de suite une extension considérable. En un quart d'heure l'incendie avait gagné les trois étages de la filature, menaçait le rez-de-chaussée, se propageait dans le tissage.

Les secours ne furent pas moins prompts, ni moins énergiques. En un instant l'alarme était donnée, le tocsin sonnait à toute volée, les pompiers et toutes les autorités accouraient sur les lieux.

Aux engins de sauvetage de la ville, se joignirent ceux qui appartiennent aux fabricants. Il en vint même des communes voisines. L'eau ne manquait pas, à cause de la proximité de la rivière. A un moment donné, il y eut 21 pompes en batterie.

Cependant l'intensité de l'incendie était telle que, malgré l'importance des moyens d'action dont on disposait, on renonça d'abord à essayer de sauver l'établissement Savary lui-même. Tous les efforts tendaient à protéger les constructions qui l'entouraient et dont plusieurs étaient en grand danger.

Cette tactique fut couronnée de succès. Vers 10 heures du matin, on était arrivé à circonscrire le foyer du fléau et à faire la part du feu, en sacrifiant l'usine.

Malheureusement, on voulut aller plus loin. Une partie du tissage, élevée en bordure de la Lys avait été relativement respectée par les flammes. La toiture seule se consumait.

L'établissement Savary n'était en activité que depuis une année. Il contenait du matériel perfectionné tout neuf, assuré au-dessous de sa valeur.

On voulut tenter l'impossible pour le sauver. Pour arracher à l'incendie quelques métiers, déjà plus ou moins détériorés, une foule de travailleurs pénétrèrent dans les bâtiments embrasés : toute l'activité des pompes se porta de ce côté ; l'ardeur des sauveteurs devenait de l'acharnement.

Pendant ce temps, la filature adjacente se transformait en une véritable fournaise. Le toit et les planches s'effondraient, en projetant des millions d'étincelles, la chaleur était intense.

Il fallait une véritable imprudence pour s'entêter à lutter au pied d'un pareil volcan. M. Verner, commissaire de police, s'en rendit compte. Il ordonna d'évacuer le tissage.

Comme on ne tenait pas compte de ses injonctions et que le péril s'aggravait d'instant en instant, il se précipita dans le bâtiment incendié, sous une pluie de feu et de zinc fondu, pour faire sortir les sauveteurs obstinés. Il n'y parvint qu'en courant les plus grands dangers. Quand il reparut sur la rue, ses vêtements et ses cheveux étaient roussis, brûlés, couverts de charbons incandescents, et les pompiers durent l'arroser comme un brûlot vivant. Mais il avait réussi à ramener avec lui une cinquantaine de personnes.

Il était temps. Au même moment le mur de pignon de la filature s'écroulait, écrasant sous ses ruines les débris du tissage. Il y eut un moment de panique indescriptible. Parmi les malheureux surpris par la chute du mur, quelques-uns purent gagner la rue, d'autres se sauvèrent en se jetant à la Lys ; mais il y en eut aussi d'ensevelis sous les décombres.

L'un d'eux, Constant Coustenoble tisseur chez Savary et âgé de 30 ans, était recouvert par les gravats jusqu'aux épaules. Sa tête seule émergeait de l'amoncellement de briques, de fer, et de bois fumants. Il fallut plus d'une heure pour le dégager. Vers midi on le transporta mourant à l'hôpital. Il y expira le lendemain. Il n'avait pas de fractures graves ; mais il était couvert de brûlures épouvantables.

On se compta, et l'on arriva bientôt à cette triste constatation qu'il y avait encore cinq disparus, c'est-à-dire cinq autres victimes. Ce sont trois ouvriers, dont je regrette vivement de ne pas savoir les noms, et deux industriels d'Armentières : MM. Henri Duhot, fabricant, âgé de 22 ans, d'une famille bien connue de la ville, frère d'un conseiller municipal, et Cardon-Pencelle, associé de la maison Jougiez-Hovelacque de Lille. M. Cardon, conseiller municipal d'Armentières, était marié et père de trois enfants. Par une coïncidence cruelle, Mme Cardon, gravement malade elle-même, se trouvait en traitement à l'Hôtel de l'Europe à Lille, et c'est là qu'elle apprit la mort de son mari.

Le cadavre de Duhot et celui de Cardon-Pencelle furent retrouvés dans la soirée, ils étaient affreusement mutilés ; l'un d'eux celui de Duhot était méconnaissable et ne put être identifié que par sa montre qui marquait 6 heures du soir.

A 10 heures, les restes de l'incendie fumaient encore, et ce ne fut que le lendemain dans la matinée que l'on put en retirer les corps des trois derniers sinistrés.

Dans une pensée généreuse, il avait été question de réunir dans des funérailles solennelles, faites aux frais de la commune, les restes mortels de ces six victimes du devoir. Ce projet n'a pas eu de suites. Les riches ont eu leur enterrement, et les pauvres, le leur.

On pourra donner de cela toutes les explications que l'on voudra, invoquer la susceptibilité des familles et des raisons de hautes convenances ; les gens de cœur ont trouvé et trouveront que les meilleures de ces raisons sont de celles qu'ils ne connaissent pas.

Dernière Heure

MOUVEMENT PREFECTORAL

Paris, 4 janvier. — M. Lutaud, préfet de la Gironde est nommé préfet du Rhône, en remplacement de M. Alapetite, nommé résident général à Tunis.

M. Taillon, conseiller de préfecture de la Seine est nommé préfet du Loiret, en remplacement de M. Trépont, nommé préfet du Pas-de-Calais. On sait que M. Duréault passe à Bordeaux.

Les Marchés de la Guerre

UNE DELEGATION AU MINISTERE

Paris, 4 janvier. — L'Agence Havas communique la note suivante :

M. Henry Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, a reçu ce matin les délégués de la Chambre consultative des Associations ouvrières de production qui sont venus l'entretenir de la question de l'application du décret du 10 août 1899, dans les marchés passés au nom du ministère de la guerre, et du décret du 4 juin 188, relatif aux Associations ouvrières de production.

Le sous-secrétaire d'Etat a répondu qu'il préparait, en ce moment même un travail pour étendre l'insertion des clauses énoncées par le décret du 10 août 1899 à tous les cahiers des charges et marchés passés au nom du ministère de la guerre.

Il a ajouté qu'il se préoccupe également de l'application du décret du 4 juin 1888 relatif aux Associations ouvrières de production et notamment des dispositions des articles 1er et 6 de ce décret qui visent la division des travaux et fournitures en tenant compte de la nature des professions intéressées et le payement des acomptes.

Le président de la Chambre consultative s'est fait l'interprète des deux cents Associations ouvrières qu'elle représente pour remercier le sous secrétaire d'Etat.

AU MAROC

UN COMBAT A ZINAT

Tanger, 4 janvier. — Un combat est engagé aux environs de Zinat entre les troupes de Raissouli et celles du Sultan. On entend nettement la fusillade de Tanger.

5.000 francs pour un doigt

Intéressant jugement à propos d'un accident de chemin de fer.

Paris, 4 janvier. — Les voyageurs d'un train doivent-ils être amenés à quai ou bien certains wagons peuvent-ils être laissés sur le ballast ?

Telle est la question qu'avait à résoudre, cet après-midi, la cinquième chambre de la cour d'appel de Paris à propos d'un accident survenu en 1902 en gare de Limours à une dame G...

Le compartiment dans lequel se trouvait Mme G... n'était pas arrivé à quai. Au moment où elle descendait elle s'aperçut qu'elle allait être obligée de descendre sur le ballast. Pour retenir son élan elle chercha instinctivement à se retenir à la portière et l'alliance qu'elle portait s'accrocha au piton destiné à retenir la courroie de la glace. Le corps entraîné fit un mouvement en avant et le choc fut si rude que le doigt accroché par l'alliance fut presque arraché. On dut procéder immédiatement à son amputation.

Mme G.. a intenté à la Compagnie un procès en dommages-intérêts et a soutenu par l'organe de son avocat, que la Compagnie était responsable de l'accident, qui ne se serait pas produit si le train avait été entièrement amené à quai alors que c'est une obligation imposée.

L'avocat de la compagnie, M. Rousset a soutenu, au contraire, que les compagnies ne sont pas obligées d'amener les voyageurs à quai et que, par conséquent, la responsabilité de l'accident de Mme G... ne peut être imputée à la compagnie.

La cinquième chambre de la cour n'a pas partagé cette façon de voir, car dans son arrêt elle déclare que les Compagnies doivent amener les trains à quai et a accordé à Mme G..., pour le doigt amputé, 5.000 francs de dommages-intérêts.

Congrès National des Voyageurs de Commerce

Lyon, 4 janvier. — Le Congrès national des voyageurs et représentants de commerce de France dont la séance d'ouverture a eu lieu cet après-midi, a procédé à la vérification des pouvoirs des délégués.

Une trentaine de villes sont représentées, trente-neuf associations de voyageurs ont envoyé des délégués, notamment celles de Paris, Marseille, Bordeaux, LILLE, Versailles, Grenoble, Valence, le CATEAU, Oran, Béziers, Nantes, Rouen, Toulouse, Annonay, Le Mans, Orléans, Reims, Besançon, Tours, Alger, Clermont-Ferrand, Niort, Avignon.

Les Associations de voyageurs de Barcelone, Genève et Turin, sont également représentées.

M. Ailloud, délégué lyonnais, présidait la séance d'ouverture qui comprenait 39 délégués, représentant 40 mille membres.

Parmi les congressistes, se trouvent des délégués espagnols, italiens et suisses.

Le Ministre du commerce était représenté par M. Chaptal.

Demain se réuniront les trois commissions chargées de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le voyage du général Picquart

Bizerte, 4 janvier. — En témoignage de satisfaction, le général Picquart a fait donner au commissaire spécial du bord du «Condé» mille francs qui devront être distribués aux hommes de l'équipage et de la musique du navire.

Le voyage du ministre à Tunis est définitivement contremandé. Le commandant Targe, sous-chef du cabinet du général Picquart, ira demain matin saluer le bey de Tunis au nom du ministre.

Le ministre de la guerre qui devait partir par le premier train pour Tunis a quitté l'amirauté seulement à sept heures par train spécial avec les mêmes officiers qui l'ont accompagné hier soir.

Le temps qui était magnifique hier est devenu mauvais. La pluie qui a tombé pendant plusieurs heures a détrempé le sol rendant la visite ministérielle difficile et pénible sur les pentes argileuses d'Aïn-Rhalal.

Le train ministériel est arrivé à Aïn-Rhalal à 7 h. 40. La piste Djebel-Hekouina a été reconnue d'avance par un détachement du génie, en vue de l'excursion du général Picquart. Aussitôt débarqués, le ministre et sa suite sont montés sur des chevaux, envoyés par le général Delarue, gouverneur de Bizerte.

Après avoir visité le Djebel Dekouma, la suite ministérielle s'est divisée. Une partie est restée à Ferryville. L'autre, avec le ministre, a remonté à l'est vers les pentes du Djebel Kechapta où elle s'est arrêtée un instant vers 12 h. 30.

A 2 heures, le général Picquart est arrivé à Ferryville où un déjeuner de 20 couverts était préparé.

Naufrage d'une goëlette

Saint-Sébastien, 4 janvier. — Une goëlette française a fait naufrage à l'entrée du port cette nuit vers deux heures.

Les autorités de la marine et autres se sont portées à son secours.

Après de périlleux efforts, l'équipage a été sauvé.

La goëlette naufragée « Hélène », de Marseille, venait de Hollande où elle était allée charger du zinc pour Dunkerque.

Depuis le 20 décembre la goëlette luttait contre la tempête. Le capitaine était exténué de fatigue. On a procuré à l'équipage des aliments et du linge et on croit que la goëlette est complètement perdue.

COURS DES COTONS

Le Havre, 4 janvier. — Cours de clôture du marché des cotons. — Tendance calme 1.,50 — Janvier 68,75 — Février 68,50 — Mars 68,37 — Avril 68,37 — Mai 68,25 — Juin 68,25 — Juillet 68,25 — Août 68,12 — Septembre 68,00 — Octobre 67,62 — Novembre 65,87 — Décembre 67,75.

Notre Almanach

est le plus intéressant, le plus complet, le plus illustré

Il ne coûte que 0.40 cent.